

Ref : CA2018/56

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2018

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA GESTION DES LECTEURS DAAD DE LANGUE ALLEMANDE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 juillet 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°87-754 du 14 septembre 1987,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération CA2017/34 du conseil d'administration du 05 mai 2017 portant approbation de la note de cadrage relative à la gestion des enseignants contractuels,

▪ *Considérant que le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst), office allemand d'échanges universitaires, met en oeuvre un programme de mobilité organisant l'envoi auprès d'établissements d'enseignement supérieur à l'étranger de lecteurs et de lectrices de langue allemande chargés d'y d'enseigner la langue, la littérature et la civilisation allemandes;*

▪ *Considérant que dans le cadre de ce programme, l'Université Bordeaux Montaigne recrute des lecteurs DAAD sur la base d'un service annuel d'enseignement de 250 heures d'enseignement annuelles (100 heures TD et 150 heures TP), conformément aux dispositions susvisées du décret n°87-754 et de la délibération CA2017/34 du 05/05/2017 ;*

▪ *Considérant la demande par laquelle le DAAD, soucieux d'assurer les mêmes conditions de travail pour l'ensemble de ses lecteurs, sollicite de l'Université Bordeaux Montaigne la réduction à 200 heures annuels de la charge de service annuel d'enseignement des lecteurs DAAD accueillis à l'université ;*

▪ *Considérant l'intérêt de l'université au maintien du partenariat existant avec le DAAD et au bon déroulement des enseignements prévus dans ce cadre,*

➤ *Entendu l'exposé de Madame Lawrance, vice-présidente déléguée aux ressources humaines et de Monsieur Rambaud directeur général des services,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ DÉCIDE par la présente délibération portant modification de la délibération CA2017/34 du 05/05/2017 pour la durée de l'année universitaire 2018/2019:

ARTICLE 1:

Le service annuel d'enseignement des lecteurs DAAD en fonctions à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2018/2019 est fixé à 200 heures annuelles.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs réglementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 juillet 2018.

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	10
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Nombre de votes pour	22
Nombre de votes contre	0

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 01/10/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 06/07/2018